



COMPTE-RENDU SUR LE CHANTIER DE L'INTEGRATION DES IAM DANS LES CORPS DES ITPE ET DES ATTACHES CIGEM

3^{ème} réunion: 12 mai 2015

Cette troisième réunion de travail (les précédentes s'étaient tenues les 06/03/2014 & 27/05/2014) était présidée par MR Hervé SCHMITT, Sous Directeur MGS (modernisation gestion statutaire) en présence de la DAM (DAM adj. H.BRULE, DAM/AM1 J.P.QUITOT, ...). La délégation SNPAM-CGT était composée des Camarades Rémi LEMAITRE, élu en CAP des IAM, et de Camille PUJOL Secrétaire Général Adjoint du SNPAM CGT. Des délégations FO, CFDT, Solidaire, UNSA étaient présentes.

En préambule, la CGT déplore l'absence d'une de ses représentantes Patricia BEN KHEMIS, pour cause de refus de lui faire et signer un ordre de mission pour la présente réunion de la part du DDTM64. Nous notons que cela relève du délit d'entrave à l'exercice du droit syndical et nous protestons officiellement contre ce fait qui se généralise de plus en plus, par exemple par le biais de difficultés de remboursement des frais, dans les DDI. La CGT insiste pour que le ministère prenne ses responsabilités vis-à-vis de ces dernières pour leur rappeler que lorsqu'une Direction ou un Service du MEDDE – METLR convoque un représentant ou un mandaté syndical pour une réunion, elles ne doivent pas faire d'obstruction.

La DRH a présenté deux documents (accessibles sur notre site intranet/internet du SNPAM-CGT sur la page d'accès au présent compte-rendu) aux organisations syndicales:

- une présentation de la démarche, des principes et des éléments déjà élaborés du projet d'évolution statutaire vers les ITPE et les attachés,
- un projet de décret portant sur les deux reclassements statutaires vers les ITPE (110 IAM) et les attachés (86 IAM).

L'administration lors de sa présentation indique qu'une première discussion a eu lieu avec la DGAFP sur les éléments de principe, qui doit se poursuivre sur les modalités précises de reclassement, l'indemnitaire et des points particuliers tels que les CAP, ... Elle annonce une finalisation du dossier pour la fin 2015 et une intégration au 01/01/2016.

La CGT rappelle les engagements successifs du ministère quant à la date de finalisation de ce dossier, arrêtée par note du secrétaire général de nos ministères en septembre 2013, au plus tard au 31/12/2014, ce qui était réaliste à quelques mois près éventuellement!

Suite à une question de la CGT en juin 2014, lors d'une réunion concernant les ITPE, cet engagement avait été confirmé par le DRH, M.CAZOTTE. La CGT note que l'administration n'a pas tenu ses engagements, et au mieux, promet de ne dépasser les délais que d'un an! Cela est inadmissible et nous amène à nous poser des questions sur la réelle volonté de notre ministère à faire aboutir le dossier, impression confirmée par la qualité médiocre du dossier présenté ce jour, marqué par l'absence d'un certain nombre d'éléments importants (reclassement, indemnitaire, ...)

La CGT a demandé la production à l'administration d'un état nominatif des IAM. Celui-ci nous a été adressé le lendemain de la réunion par l'administration.

En préambule, **le SNPAM-CGT rappelle qu'il porte ce dossier revendicatif depuis 7 à 8 ans. Il a ensuite évoqué la faiblesse en volume des recrutements des IAM (environ 1 par an).** Enfin, il a porté à connaissance la situation particulière des IAM « option de recrutement administrative » appelés IAM OA, qui ont d'ailleurs suivi un an de formation maritime initiale pour ceux recrutés entre 1994 et 2004, exerçant ou ayant exercé des fonctions dévolues à des IAM « option de recrutement scientifique » appelés IAM OS.

Pour le SNPAM-CGT, ces personnels ont vocation à intégrer le corps des ITPE malgré leur classement en « option de recrutement administrative ». Cette situation s'est produite, car l'administration n'a volontairement jamais mis en place un recrutement, même minimal par voie de concours, d'IAM OS (seuls 2 recrutements « alibi » au début de la création du corps), externe, ou interne en promotion de B en A des CAM Nav-Sécu (métiers contrôle des pêches) ou des techniciens Cultures Marines puis CAM PCME. Pour pallier les conséquences de ce manquement de l'administration des Affaires Maritimes, préjudiciable à l'exercice de missions, majoritairement soumis à contrôle de la commission européenne, des IAM OA ont été affectés sur des postes qui auraient dû revenir à des IAM OS, s'ils avaient été recrutés! Ces IAM OA se sont formés, eux-mêmes, sur tous les aspects métier de ces postes et ont souvent acquis des qualifications d'inspecteurs des pêches européens. Il est donc totalement légitime de voir leurs compétences reconnues !

Le SNPAM-CGT revendique la création d'une commission de reclassement bipartite qui examinera la situation pour les cas particuliers aussi bien évoqués ci-dessus que ceux listés ci-dessous de manière éventuellement non-exhaustive, en vue de son intégration dans l'un ou l'autre des corps. Les IAM sont peu nombreux et de ce fait, les situations sont gérables à la main. La CGT rappelle qu'il ne faut pas oublier tous les cas particuliers (détachement et mise à disposition entrant ou sortant, IAM en activité dans des organismes européens ou internationaux, ... en regardant en détail la formation suivie et les postes occupés en cours de carrière par chacun.

L'administration, interrogée sur les régimes indemnitaires des agents n'a donné **aucune réponse, en particulier, sur l'application du régime indemnitaires des ITPE, à savoir les ISS, aux IAM qui intégreront ce corps. Pour le SNPAM-CGT, il ne saurait y avoir deux régimes indemnitaires au sein d'un même corps. Les IAM intégrés dans le corps des ITPE devront être au régime indemnitaire des ISS. Le SNPAM-CGT, comme la CGT dans son ensemble, rappelle son opposition à la PFR et au RIFSEEP.**

La CGT réaffirme qu'il est impératif de boucler le dossier pour la fin 2015. Le report de l'application du RIFSEEP au 01/01/2016 constitue une opportunité pour l'administration de mettre en conformité les régimes indemnitaires avant l'intégration. Le dépassement de ce délai constituerait une nouvelle fois, un obstacle à l'évolution statutaire de la part de l'administration!

De plus, le passage des IAM devant intégrer les ITPE à la RIFSEEP, sera clairement un frein voir gros obstacle à l'intégration elle-même.

En ce qui concerne l'achèvement de cette intégration des IAM dans les deux corps d'Attachés et des ITPE, l'administration nous décrit : « un calendrier ambitieux » selon monsieur SCHMITT, sans doute fin 2015 nous dit-il, mais difficile à faire passer pour les attachés, corps à gestion interministérielle, des négociations plus poussées sont à prévoir avec la DGAFP. Le corps des ITPE est un corps à gestion ministérielle.

Le SNPAM-CGT indique que l'administration doit donc travailler avec une grande efficacité pour boucler le dossier. Ce calendrier, pourtant impératif (voir plus haut), paraît difficilement tenable compte tenu des délais contraints.

En ce qui concerne les grilles de reclassement pour les IAM, l'administration n'a pas travaillé correctement :
- pour les Attachés, un échelon du deuxième grade n'a pas été traité selon les règles de reclassement de la FP (6ème échelon : ex-plafond de verre des IPAM2 : pour cet échelon, il est demandé le maintien de l'ancienneté acquise dans cet échelon, même si cela conduit à faire passer un agent à un autre échelon que celui immédiatement supérieur).

- Dans le cas de l'intégration chez les ITPE, le reclassement est tout aussi inacceptable avec un non-respect des règles FP. La proposition de l'administration de maintien de l'échelon à titre personnel est une rupture d'égalité de traitement des agents à l'intérieur d'un corps. Cette proposition est inacceptable en l'état, l'administration doit nous proposer d'autres grilles.

Il y a un refus général de toutes les OS des propositions de l'administration et un consensus pour demander l'application stricto-sensu de la règle du reclassement à l'échelon possédant l'indice égal ou immédiatement supérieur. Elles déclarent que les propositions actuelles auraient de plus toutes chances d'être retoqués à la DGAFP ou au Conseil d'Etat!

Le reclassement des emplois CAM viendrait pour partie abonder de 10, le nombre d'emplois GRAF des attachés, le reste allant sur le contingent du grade fonctionnel d'ICTPE.

Enfin, en ce qui concerne la formation des nouveaux ITPE « option maritime », la CGT a insisté sur la mise en place d'un cycle de formation à l'ENSAM, comportant de l'embarquement maritime sur un navire et portant sur tous les aspects des métiers maritimes exercés par les agents, du travail d'ISN à celui d'un chef de patrouilleur ou d'un chef de service « cultures marines » ou de contrôle des pêches, ingénieur d'armement des moyens nautiques, ... Il en est de même au titre de la formation continue.

Il doit en être de même pour les futurs attachés, qui devront avoir la formation adéquate dans les domaines « maritimes ».les concernant tant en formation initiale que continue.

La DAM exprime sa volonté que tous les ITPE reçoivent une formation maritime minimale afin de faciliter les cursus de carrière et d'intégrer le domaine maritime.

Sur ce point des parcours de carrières, la CGT affirme son désaccord sur le document présenté qui indique les postes Sécurité Maritime administration en centrale pour le deuxième niveau uniquement. En effet, ces postes ont bien souvent été tenus par des premiers niveaux. Il est donc impératif de laisser ouvert ces postes, sauf chef de bureau, aussi au premier niveau de grade permettant par exemple à des IAM ayant une expérience d'ISN d'apporter leurs compétences aux sein des bureaux de la DAM ou d'une autre Administration Centrale.

Le SNPAM-CGT a évoqué l'assermentation et le commissionnement ou l'habilitation obligatoires pour certaines missions en lien avec de nombreux textes. La DAM a indiqué prendre en compte cette nécessité.

Enfin, le SNPAM-CGT a évoqué les promotions 2016 IAM, sans réponse claire de la DAM et de la DRH.

CONCLUSION

- **Si le ministère a avancé sur le dossier, ce n'est absolument pas à la hauteur des enjeux et encore moins de ses engagements dont celui du SG en septembre 2013, réaffirmé par le DRH en juin 2014, les délais sont largement dépassés.**
- **De plus, des éléments sont, ou traités avec légèreté pour le moins (modalités de reclassement) en contradiction avec les règles FP, ou absents (concernant l'indemnitaire). Ces deux points sont inquiétants quant à la réelle volonté du ministère de finaliser ce dossier.**

Revendications du SNPAM-CGT sur ce dossier

- **Une intégration des IAM exerçant des fonctions techniques ou scientifiques dans le corps des ITPE avec le régime indemnitaire actuel des ITPE (ISS), avec une commission de reclassement rapide pour examen quand il y en a besoin,**

Un respect des règles fonction Publique sans indice personnel dans un échelon et sans échelon provisoire inexistant dans de nouvelles grilles de reclassements proposées rapidement par l'administration aux OS,

- **Une formation initiale et continue « maritime » visant à former de façon la plus complète d'une part les ITPE, d'autres part, les attachés, recrutés sur des postes spécifiquement maritimes.**

**Le SNPAM-CGT ne peut qu'encourager les IAM à s'en saisir
et se mobiliser avec lui !**

MERCI de NOUS FAIRE PART DE VOS OBSERVATIONS

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T.
AFFAIRES MARITIMES- 5 quai du Capitaine Allegre 33311 Arcachon

☎ : 05.56.83.37.38 - 📠 : 05.57.52.57.19 🌐 : <http://snpam.cgt.free.fr> 📧 <http://cgt-snpam.syndicat.i2/> ✉ nicolas.mayer@gironde.gouv.fr